

REGLEMENT MARATHON DE L'HUITRE DU BASSIN D'ARCACHON

ARTICLE 1 :

L'UAGM Athlétisme organise le Marathon de l'Huitre du Bassin d'Arcachon sur un circuit d'une seule boucle de 42,195 km – mesuré officiellement - conforme au règlement des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). En cas d'imprévu indépendant de notre volonté, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 2 :

L'épreuve est ouverte aux coureurs, et aux handisports « debout » à condition d'être né **en/ou avant 1993** (catégories Espoir, Senior ou Vétéran). Pour des raisons de sécurité et de parcours, nos amis handisports « fauteuil » ne sont pas autorisés à prendre part à la course.

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- ↳ d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ↳ ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- ↳ ou d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ↳ ou d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ↳ ou d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

ARTICLE 3 :

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément aux règlements de la FFA (Espoir, Senior, Vétéran).

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée sur des concurrents désignés.

En cas de contrôle antidopage pour les athlètes bénéficiant de primes à l'arrivée, le paiement sera différé jusqu'à la déclaration des résultats (et pour une durée maximale de 2 mois). En cas de contrôle antidopage positif, l'athlète sera disqualifié de l'épreuve et la prime ne sera pas payée.

ARTICLE 4 :

Le départ est fixé à 8h30 devant le complexe Chante Cigale. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 8h15. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de cinq heures. Au-delà de ce temps, les concurrents seront mis hors course. Tous les kilomètres du circuit seront matérialisés par des panneaux.

ARTICLE 5 :

Des postes de ravitaillement (eau, fruits secs, oranges, pain d'épice, sucre...) et d'épongeage seront mis en place tous les cinq kilomètres tout le long du circuit.

ARTICLE 6 :

Tout accompagnateur (suiveur, entraîneur, manager...) notamment à bicyclette ou roller est interdit. Le non respect de ces dispositions entraînera la disqualification de l'athlète. Les handibikers ne sont pas autorisés à concourir. Seuls les véhicules « officiels courses » (voiture, fourgon, vespas et motos) sont autorisés à suivre la course.

ARTICLE 7 :

Le parcours sera ouvert par un véhicule et fermé par un autre, un véhicule balai suivra pour récupérer les éventuels abandons, des motards sécuriseront tout le parcours. Les carrefours seront protégés par des signaleurs.

Les concurrents devront au maximum courir sur le côté droit de la chaussée et emprunter les pistes cyclables lorsqu'elles existent.

Médecins, Kiné, Podologues, Ambulances, Protection Civile seront présents.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 8 :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la compagnie « GENERALI » couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation (salariés, bénévoles). Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 9 :

Les récompenses sont les suivantes : Prime de 500€, 400€, 300€, 200€, 100€ aux 5 premiers du classement scratch Hommes et Femmes. Trophées, Coupes et nombreux lots pour les 3 premiers de chaque catégorie (Espoir, Senior, V1, V2, V3, V4 Hommes et Femmes) et à la première équipe (3 coureurs licenciés au même club). Le trophée spécial « **Christian Delesse** » sera remis aux vainqueurs handisport debout homme et femme.

Une bourriche d'huîtres, un tee-shirt et une médaille souvenir seront offerts à chaque arrivant. Un diplôme sera envoyé à chaque arrivant dans les semaines qui suivront la course.

Présence du coureur obligatoire pour recevoir son gain ou lot.

ARTICLE 10 :

Le montant de l'inscription est fixé à :

Droits d'inscription	Licenciés FFA	Autres	UAGM
A l'avance	30,00 €	40,00 €	Gratuit
Le jour de la course	40,00 €	50,00 €	40,00

Libeller le chèque à l'ordre de l'UAGM Athlétisme.

Attention : Aucun remboursement ne sera effectué 15 jours avant la manifestation

ARTICLE 11 :

Le retrait des dossards pourra se faire au club-house du stade Chante Cigale:

- la veille de la course de 16h00 à 19h00
- le jour de la course de 7h00 à 8h00

Il devra être porté sur le ventre, sponsor visible. Prévoyez vos épingles.

Une pièce d'identité sera demandée. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

La rétrocession du dossard est formellement interdite

ARTICLE 12 :

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs du Marathon de l'Huître, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Marathon de l'Huître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible votre numéro de dossard.

Le Comité d'Organisation